

**PROCES-VERBAL  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
du 27 novembre 2024 à 18h30  
Salle de la Crouzette à ORNOLAC-USSAT LES BAINS**

**Présents :**

Mesdames

**Marie-Françoise KALANDADZE, Stéphanie ORUS, Patricia TESTA, Roseline RIU, Yolande DENJEAN, Nadège SUTRA, Marie-José DELCROIX, Ginette CHALONS, Marie-Thérèse BAULU, Marie-Hélène BOUDENNE.**

Messieurs

**Philippe PUJOL, Bernard FARANDOU, Michel ANQUET, Gilbert ROMEU, François VERMONT, Jean-Paul ROQUIER, Bernard DEFFARGES, Germain FLORES, Benoit ARAUD, Jean-Bernard FOURNIE, Jean-Luc ROUAN, Patrick MORCLETTE, Georges MARROT, Alexandre BERMAND, Alain MANENC, Lionel KOMAROFF, Bernard DUNGLAS.**

**Procuration(s) :**

**De Monsieur Joseph GONCALVES à Monsieur Bernard DUNGLAS, de Monsieur Jean-Claude CLAUSTRES à Madame Marie-Françoise KALANDADZE, de Monsieur Sébastien LACROIX à Monsieur François VERMONT, de Madame Floria GENTIL à Madame Marie-José DELCROIX, de Monsieur Philippe RODRIGUEZ à Monsieur Lionel KOMAROFF, de Monsieur Bastien PITARRESI à Monsieur Alexandre BERMAND, de Monsieur Alain SUTRA à Madame Nadège SUTRA.**

**Excusé(e.s) :** /

**Secrétaire de séance : Monsieur Benoit ARAUD**

*Monsieur Araud accueille le Conseil Communautaire en leur souhaitant la bienvenue ainsi qu'aux représentants de la DDFIP de l'Ariège et cède ensuite la parole à Monsieur le Président.*

*Monsieur le Président le remercie et salue les représentants de la DDFIP de l'Ariège, Monsieur Poulain, Directeur Départemental, Madame Moné, responsable du Pôle Gestion Publique, Madame Terré, Conseillère aux décideurs locaux du territoire et Monsieur Crouzil, responsable du SGC de Foix, présents ce soir pour évoquer la mise en place du nouveau réseau de proximité des Finances Publiques.*

**Intervention des représentants de la DDFIP de l'Ariège**

*Monsieur le Président tient à indiquer en premier lieu et malgré les craintes qui avaient pu être exprimées, l'excellent travail qui est effectué entre les services intercommunaux et ceux de la DDFIP et plus particulièrement avec Madame TERRE et Monsieur CROUZIL. Cela se fait dans un excellent esprit et avec sérieux. C'est un bel exemple de travail partenarial dans le respect des obligations et responsabilités de chacun et en bonne intelligence. Cela ne peut que contribuer à améliorer et fluidifier le fonctionnement comptable et financier de l'intercommunalité et Monsieur le Président espère que cela continu !*

*Monsieur le Président rappelle également le partenariat avec France Services. Il précise qu'il sera malheureusement plus critique sur ce sujet car d'une collaboration satisfaisante, une dégradation certaine est constatée. Moins de permanences alors que le besoin serait de les augmenter, délais de réponse parfois trop long et globalement le sentiment de faire supporter à France Services les contraintes de personnel et les restructurations des uns et des autres.*

*France Services va intégrer les nouveaux locaux de la Communauté de Communes début 2025. Il souhaite que ces nouvelles conditions d'accueil confortent ce partenariat pour apporter le meilleur service à nos concitoyens.*

*Monsieur le Président souhaite évoquer également les dernières annonces gouvernementales et les coupes drastiques et uniques par leur ampleur, qui sont envisagées concernant bien entendu les collectivités locales.*

*Comme cela a été rappelé lors du 106 e congrès des Maires et des Présidents d'Intercommunalité, la situation financière de l'Etat ne relève pas de la responsabilité des élus locaux. Cela rend d'autant plus insupportable ce principe de venir accuser les communes et les intercommunalités de mauvaise gestion quand, comme chacun le sait, la gestion de ces structures doit de faire en équilibre.*

*Les ponctions envisagées sont, de surcroît, totalement biaisées car l'effort financier qui serait demandé aux collectivités locales n'est pas de 4 milliards mais au total de près de 12 milliards. Aux baisses des dotations, il faut ajouter aussi une série de mesures beaucoup plus pernicieuses mais qui auront un impact direct ou indirect sur les finances des collectivités locales.*

*A titre d'exemple il est envisagé et ce de façon pérenne :*

- *Une augmentation de 4% des cotisations CNRACL (retraite des agents),*
- *La réduction du taux de FCTVA et la modification de son assiette, c'est-à-dire la suppression du remboursement du FCTVA sur certaines dépenses comme les travaux de voirie (entretien). Cela interroge beaucoup de surcroît sur l'effet rétroactif de cette mesure qui doit s'appliquer dès 2025 mais sur des investissements décidés et donc financés sur la base de conditions connues en 2024,*
- *La diminution du fonds vert,*
- *Le gel de la DGF et donc sa baisse en valeur constante,*
- *La suppression du fonds de soutien des activités périscolaires,*
- *(...)*

*Monsieur le Président ajoute qu'il est annoncé en novembre une baisse de la fraction de TVA qui nous avait été « notifiée » sur le 1259.*

*Ce sont autant de mesures qui viendront réduire les capacités de financement des collectivités locales et donc remettre en cause leurs investissements. Quand on sait que les investissements des collectivités locales représentent près de 60% des investissements public, on peut légitimement s'interroger sur les effets régressifs de ces mesures.*

*Monsieur le Président indique que l'Etat cherche aujourd'hui 60 milliards d'économie quand depuis 2017, ce dernier a décidé de supprimer plus de 62 milliards d'impôts.*

*Monsieur le Président termine en informant que de nombreux élus étaient présents la semaine dernière à Foix pour exprimer leur inquiétude quant à l'avenir.*

*Il cède ensuite la parole à Monsieur Poulain qui le remercie.*

*Monsieur Poulain indique qu'il entend les inquiétudes des élus locaux et qu'il ne manquera pas de les faire remonter.*

*Sur la base d'un Powerpoint projeté à l'assemblée, Monsieur Poulain présente l'organisation des services de la DDFIP et du nouveau réseau de proximité des finances publiques.*

*Inscrite dans l'ambition fixée par les pouvoirs publics, de rendre plus cohérente et plus efficace l'organisation territoriale de l'État, de renforcer les territoires, et de rapprocher les administrations des citoyens, cette nouvelle organisation a pour objectif de mieux répondre aux besoins des usagers de la DGFIP, qui sont principalement les collectivités et les particuliers.*

*Il s'agit, pour les usagers particuliers, de leur offrir davantage de proximité, notamment dans les territoires au travers d'une participation aux France Services (FS) et d'un personnel formé et accompagnés par des référents dédiés.*

*Pour les collectivités locales, l'organisation des services des finances publiques évolue en distinguant les activités de gestion et de conseil autour de Conseillers aux Décideurs Publics (CDL) qui sont placés auprès des élus pour assurer le conseil financier, fiscal, budgétaire et comptable et de regrouper les activités de gestion dans des services spécialisés, les Services de Gestion Comptable (SGC) pour payer plus rapidement les dépenses des collectivités, encaisser plus efficacement leurs recettes et améliorer la tenue des comptes.*

*Monsieur Rouan et Madame Denjean souhaiteraient un accompagnement spécifique sur l'organisation et le fonctionnement des Commissions Communales des Impôts Locaux.*

*Monsieur Poulain indique être conscient du travail qu'il reste à mener sur ce dossier et travaillera sur des pistes d'amélioration prochainement.*

*Après échanges avec l'assemblée, Monsieur le Président remercie chaleureusement Monsieur Poulain et l'ensemble de ses collaborateurs pour cette intervention.*

*Il ouvre ensuite la séance en donnant lecture de l'ordre du jour et en informant des procurations.*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 30 octobre 2024**

Le procès-verbal de la séance du 30 octobre 2024 est adopté à l'unanimité.

## **2. Point sur les décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre de sa délégation de pouvoir**

*Dans le cadre de sa délégation de pouvoirs, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire d'un certain nombre de décisions :*

### **- Marché de travaux de voirie – programmation 2023 :**

<b>Lot / commune</b>	<b>Date avenant</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant avenant en € HT</b>	<b>% de l'avenant</b>	<b>Objet</b>
LOT 11-COMCOM	29.10.2024	Sté AZUARA	28 515.00	37.12	Alimentation électrique, Modif voirie, Tranchée gaine supplémentaire

### **- Marché de travaux SIEGE Communauté de Communes :**

<b>Lot</b>	<b>Date avenant</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant avenant en € HT</b>	<b>% de l'avenant / marché</b>	<b>Objet</b>
1-GO	07.11.2024	Sté CRESPIY	11 906.38	2.43	Aménagement position CTA

**3. FINANCES : Attribution de Compensation – année 2024**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la réunion de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 27 novembre 2024.

Monsieur le Président fait état de l'avis de la CLETC et propose d'établir le montant de l'attribution de compensation 2024, comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>MONTANT AC 2024 en €</b>
ALLIAT	-2 571,87
ARIGNAC	- 54 436,76
ARNAVE	- 10 892,06
BEDEILHAC-AYNAT	110,66
BOMPAS	51 368,46
CAPOULET-JUNAC	55 903,09
CAZENAVE SERRES ET ALLENS	- 10 303,96
GENAT	- 1 084,94
GOURBIT	11 277,19
LAPEGE	395,54
MERCUS-GARRABET	423 798,74
MIGLOS	- 16 997,61
NIAUX	50 465,25
ORNOLAC-USSAT LES BAINS	4 283,84
QUIE	138 378,75
RABAT LES TROIS SEIGNEURS	-1 478,10
SAURAT	- 60 723,17
SURBA	- 13 126,27
TARASCON/ARIEGE	780 449,14
USSAT	- 9 203,14

Monsieur le Président propose au Conseil d'approuver les propositions de la CLETC concernant l'Attribution de Compensation 2024.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### 4. Organisation des services : recours à des stagiaires et gratification

*Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'afin de permettre à l'intercommunalité d'avoir recours à des stagiaires notamment dans le cadre du CLS et du PLUi, il est nécessaire de délibérer pour en arrêter le principe et d'en fixer les modalités de gratification.*

Monsieur le Président indique que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Monsieur le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Vu le code de l'éducation, articles L 124-18, D 124-1, D 124-6 et D 124-13 ;

Vu le code général de la fonction publique ;

La loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 améliore l'encadrement des stages et le statut des stagiaires, et le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 vise l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages. Ces nouvelles dispositions réglementaires précisent toutes les mentions devant figurer dans les conventions de stage, et mettent en place la gratification dès lors que la durée du stage est supérieure à deux mois, consécutifs ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quel que soit l'organisme d'accueil. Cette gratification concerne les étudiants de l'enseignement supérieur et les élèves de l'enseignement secondaire effectuant un stage ou une formation en milieu professionnel.

La gratification est due au stagiaire à compter du premier mois de la période de stage, mais ne peut excéder six mois. Le montant de la gratification est calculé sur le nombre d'heures de présence effective du stagiaire. Chaque période au moins égale à 7 heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à 22 jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Le montant de la gratification est fixé à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (au 1er janvier 2024, le plafond horaire de la sécurité sociale est de 29 €). La gratification est au minimum de 15 % de 29 €, soit 4,35 €. Ainsi pour une présence effective de 22 jours (temps complet), on obtient une gratification mensuelle minimum de 669,90€. Ce montant de gratification suivra l'évolution prévue de ce plafond et du montant minimum. Si elle ne dépasse pas ce seuil, cette indemnité est exonérée de charges sociales à la fois pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire (la CSG et la RDS ne sont pas dues). Elle est en revanche soumise à cotisations et contributions sociales au-delà du seuil de franchise, calculées sur la fraction excédentaire.

La Communauté de Communes du Pays de Tarascon peut accueillir des stagiaires intéressés par la découverte des services administratifs ou par une étude relative à ses missions, nécessitant pour certains thèmes choisis ou certaines formations, une durée de stage supérieure à deux mois consécutifs.

Ces stages font l'objet de conventions entre l'établissement d'enseignement, la Communauté de Communes et le stagiaire, définissant le montant de l'indemnité, les activités confiées au stagiaire, les dates de stage, et les avantages éventuels. Il est à noter qu'en cas de suspension ou de résiliation des conventions, le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de stage effectuée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le recours à des stagiaires de l'enseignement supérieur,
- d'autoriser la gratification des stagiaires de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, au montant et dans les conditions prévues ci-dessus, si le stage excède une durée de deux mois consécutifs ou non et d'au moins 44 jours de présence effective,
- d'habiliter le Président à signer tout document relatif à cette affaire,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 5. Personnel : modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents au titre du risque prévoyance

Monsieur le Président rappelle que Conseil Communautaire, que la collectivité doit à partir de 2025 permettre aux agents d'avoir accès à un produit de groupe concernant la prévoyance et de fixer une participation. Il précise que le Bureau propose d'une part, de conventionner avec le centre de gestion de l'Ariège qui a ouvert une consultation à ce sujet et d'autre part de fixer la participation de la collectivité à 40€/mois/agent.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

**Précision :** cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel. Ce montant pourra être revu selon la clause de revoyure prévue à l'article 8 du décret n°2022-581 et les conclusions issues de l'accord de méthode du 12 juillet relatif à la conduite des négociations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale une fois la transcription par voie de décret réalisée.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,**

**- DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque prévoyance (obligatoire dès le 1er janvier 2025),

2°) de retenir pour le risque prévoyance :

- la convention de participation du Centre de gestion de l'Ariège,

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour le risque prévoyance à 40.00 euros.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent et sera versé au prorata du temps travaillé.

**- PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## 6. Aménagement du Prat de Quié : choix Assistance à Maitrise d'Ouvrage

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'une consultation a été lancée pour disposer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du Prat de Quié qui doit notamment accueillir la future gendarmerie du Pays de Tarascon ainsi que la deuxième tranche d'habitats inclusifs. Il informe que six offres ont été examinées par la commission d'appel d'offres qui s'est réunie les 15 et 22 novembre 2024 et qu'un classement a été effectué lui permettant de proposer de retenir le bureau d'étude EVO PODS, arrivé premier pour un montant de 30 250.00 HT.

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-111 du 12 juillet 2023 l'autorisant à lancer une consultation pour le recrutement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement du Prat de Quié.

Dans ce cadre, une première consultation sans publicité ni mise en concurrence a été lancée en raison d'un besoin estimé de faible montant au mois de juin dernier auprès de 5 bureaux d'études spécialisés. Une seule offre fut alors déposée dépassant les seuils réglementaires de publicité.

Monsieur le Président indique qu'il a été nécessaire de relancer un marché à procédure adaptée du 15 octobre au 15 novembre 2024, 12h00.

Six offres ont été reçues avant la date et heure limite. Il s'agit de :

Raison sociale	CP	Ville
BE URBACTIS	82000	MONTAUBAN
BE FLORES	69100	VILLEURBANNE
BE SAMOP	06560	VALBONNE
BE NEOCITE	31620	BOULOC
BE Z'A&MO	31000	TOULOUSE
BE EVO PODS	34000	MONTPELLIER

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 15 et 22 novembre 2024 pour ouverture des plis et examen des offres.

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir le Bureau d'Etudes « EVO PODS » pour un montant HT de 30 250.00 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire :

- de valider la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et retenir le bureau d'études « EVO PODS »,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches et signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président indique que le point concernant le Marché de gestion des ALAE-ALSH pour l'exercice 2025 sera reporté lors du Conseil Communautaire du 17 décembre prochain.**

## 7. Marché d'entretien des sentiers du Plan Local de randonnée – exercice 2025

Monsieur le Président rappelle que conformément au marché passé avec les différents prestataires, le Conseil doit examiner les propositions financières des prestations 2025 concernant l'entretien des sentiers.

**Lot « Balisage » :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2022-153 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 attribuant le LOT BALISAGE du marché pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon à l'entreprise « GENIE NATURE ».

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2025, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 6 500 euros HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le marché d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon et plus précisément le lot « BALISAGE » avec l'entreprise « Génie Nature »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2025 à hauteur de 6 500 euros HT,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée par 33 voix POUR et 1 Abstention.

**Lot « Débroussaillage » :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-001 du 11 janvier 2023 attribuant le LOT DEBROUSSAILLAGE du marché pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon à l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2025, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 26 265.00 euros HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le marché d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon et plus précisément le lot « ENTRETIEN COURANT » avec l'association « Vallées, Villages, Montagnes »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2025 à hauteur de 26 265.00 euros HT,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Lot « Entretien courant » :**

Monsieur le Président rappelle la délibération n°2023-001 du 11 janvier 2023 attribuant le LOT ENTRETIEN COURANT du marché pour l'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon à l'association « Vallées, Villages, Montagnes ».

Conformément au cahier des charges, le contrat a été conclu pour une durée de un an, reconductible deux ans, aux conditions suivantes :

- Validation de la reconduction par la Communauté de Communes, après l'analyse des propositions financières du contractant pour l'année n+1 et n+2,
- Notification de la reconduction par la Communauté de Communes au contractant,

Monsieur le Président informe que le contractant a fourni les pièces nécessaires à l'analyse de la reconduction.

Monsieur le Président indique que pour l'année 2025, le montant de la participation de la Communauté de Communes du Pays de Tarascon serait de 25 214.00 euros HT.

Au vu de l'ensemble de ces éléments et après débat, Monsieur le Président propose :

- De reconduire pour un an et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le marché d'entretien des sentiers de randonnée du Pays de Tarascon et plus précisément le lot « ENTRETIEN COURANT » avec l'association « Vallées, Villages, Montagnes »,
- De valider la participation financière de la Communauté de Communes pour l'année 2025 à hauteur de 25 214.00 euros HT,
- D'habiliter Monsieur le Président à entamer l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document relatif à cette affaire.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

## **8. Contrat Local de Santé : conventions actions et demandes de subvention**

*Monsieur le Président informe qu'il a reçu Monsieur le Directeur Régional de l'ARS la semaine dernière. Ce dernier a exprimé sa satisfaction de voir que le CLS fonctionnait parfaitement avec les nombreux projets en cours et à venir. Monsieur le Président précise que Monsieur Lemaire a parfaitement pris le relais de Madame Ménard et cet outil permet, à l'échelle intercommunale, d'agir sur ce secteur autant que possible.*

*Dans la poursuite de ce travail, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de l'habiliter à signer des conventions avec la CPAM, l'Etat, les associations « Miamuse » et « nature en jeux » ainsi que la SAS CAPAS et le Pôle de santé libéral du Pays de Tarascon pour mener des actions en faveur de l'éducation pour une meilleure alimentation.*

*Madame Testa, Vice-Présidente en charge du Contrat Local de Santé, tient à informer le Conseil Communautaire que la poursuite de l'action « Gouter le Monde autour de Moi » permettra, à terme, à l'ensemble des écoles du Pays de Tarascon mais également à certaines classes du Collège du Sabarthès, d'avoir pu sensibiliser les jeunes élèves à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Elle salue également le travail de Monsieur Lemaire.*

**- Conventions « Gôûter le Monde autour de moi » :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président précise que le PETER de l'Ariège pilote, depuis fin 2020, un travail partenarial d'animation et de coordination pour l'émergence d'un projet alimentaire territorial (PAT) cohérent et partagé entre l'ensemble des acteurs de son écosystème alimentaire.

Dans ce cadre, il s'agit, plus précisément de poursuivre le développement du projet G2M (Goûter le Monde autour de Moi) sur le Pays de Tarascon. G2M est un projet éducatif territorial fédérateur autour de l'Alimentation, l'Environnement, la Citoyenneté en lien avec l'Art et la Culture.

Son intérêt principal se base sur le lien « Produit – Territoire – Goût – Santé » qu'il développe, abordé au travers de différentes disciplines et approches. G2M donne du sens à la consommation alimentaire des enfants, des jeunes et de leur famille. Il favorise l'acquisition d'un comportement éclairé sur ses choix alimentaires (localité, saisonnalité, durabilité, etc.) qui est favorable au bien-être et à la santé.

Cinq volets sont développés comme suit aux enfants scolarisés de la maternelle à la classe de 6<sup>ème</sup> ainsi qu'à des groupes fréquentant les ALAE du territoire :

- Eduquer aux goûts (un atelier des 5 sens par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à l'environnement et aux produits locaux (visite d'exploitations agricoles, rencontre de producteurs ou d'artisans) Durée de la visite : ½ journée
- Eduquer à l'alimentation saine et durable et à l'activité physique (En lien avec les recommandations du PNNS, 1 atelier par classe / groupe) Durée de l'atelier : 2h
- Eduquer à la citoyenneté (ce volet du vivre ensemble est travaillé tout au long du projet, et lors de temps de regroupements, par exemple sous forme d'ateliers culinaires ou créations artistiques.)
- Créer de l'échange et de la convivialité (une restitution finale est organisée auprès des parents et des partenaires).

Monsieur le Président précise que « Goûter le Monde autour de Moi » est un programme éducatif autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique. Les enfants suivent 4 ateliers relatifs à l'alimentation : 1 atelier des 5 sens, 1 atelier d'équilibre nutritionnel, 1 visite chez un producteur local et un atelier « créatif ».

Concernant le volet « activité physique », complémentaire au volet « alimentation », les enfants participent au *Grand Défi Vivez Bougez*, sur les temps périscolaires afin que tous, puissent bénéficier de l'action, et que leurs parents soient également sensibilisés au « Bouger plus – Manger mieux ».

Afin de finaliser le projet et de pouvoir démarrer l'action, Monsieur le Président indique qu'il est nécessaire de formaliser les interventions par voie de convention avec les intervenants qui assureront les animations de ces ateliers, les associations MIAMUSE et NATURE EN JEUX ainsi qu'avec les établissements scolaires et l'inspection académique.

Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à signer lesdites conventions de partenariats avec les intervenants, les établissements scolaires et l'inspection académique,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **- Demandes de subvention « Gouter le Monde autour de moi » :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.2 du Contrat Local de Santé, intitulé « Mise en place d'un projet éducatif territorial autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique » a pour objectif opérationnel de prévenir le surpoids et la sédentarité mais aussi de sensibiliser les enfants et les jeunes à l'alimentation durable et à l'agroécologie, à l'éducation au goût, aux bienfaits de l'activité physique et à la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Monsieur le Président précise que « Goûter le Monde autour de Moi » est un programme éducatif autour de l'alimentation de qualité et l'activité physique. Les enfants suivent 4 ateliers relatifs à l'alimentation : 1 atelier des 5 sens, 1 atelier d'équilibre nutritionnel, 1 visite chez un producteur local et un atelier « créatif ».

Concernant le volet « activité physique », complémentaire au volet « alimentation », les enfants participent au *Grand Défi Vivez Bougez*, sur les temps périscolaires afin que tous, puissent bénéficier de l'action, et que leurs parents soient également sensibilisés au « Bouger plus – Manger mieux ».

Pour l'année scolaire 2024-2025, 13 groupes sont ciblés afin de bénéficier des ateliers G2M grâce au financement suivant :

- ARS et DRAAF : 3000.00 euros,
- Direction Régionale à l'Economie, l'Emploi, le Travail et les Solidarités - DREETS (Lauréat de l'appel à projet « Mieux manger pour tous ») : 9 900 euros par an pendant 2 ans,
- PETR de l'Ariège dans le cadre du PAT (Projet Alimentaire Territorial) : 3 200.00 euros.

Monsieur le Président indique qu'afin d'atténuer la charge financière de cette action, il convient de solliciter ces différents organismes pour solliciter une subvention.

Monsieur le Président propose :

- de l'autoriser à solliciter les organismes précités pour une demande de subvention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

#### **- Convention-action avec la SAS CAPSA :**

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes du Pays de Tarascon, en lien avec l'Agence Régionale de Santé, porte le Contrat Local de Santé du Pays de Tarascon.

Il indique que l'action 5.1 du Contrat Local de Santé, intitulé « prévenir le surpoids et la sédentarité par une sensibilisation à l'alimentation saine et équilibrée et à un mode de vie actif » a pour objectif de développer et conforter une démarche de promotion de la santé et de prévention, pour tous les publics en prévenant le surpoids et la sédentarité

Dans cette perspective, la Communauté de Communes du Pays de Tarascon a signé le 10 juillet 2024 la charte du Programme National Nutrition Santé (PNNS) en présence de la Directrice de la Délégation Départementale de l'Agence Régionale de Santé. Cette signature permet de mettre en place de nouvelles actions sur notre territoire durant la période 2024-2027.

Monsieur le Président précise qu'afin de mettre en place des ateliers thématiques et pluriprofessionnels de prévention et de mouvement adaptés (troubles périméaux et activité physique ; lombalgies et mise en mouvement,...) il est nécessaire de conventionner avec les différents intervenants, la SAS CAPS'A (enseignante en activité physique adaptée) et le Pôle de Santé libéral du Pays de Tarascon.

Il indique également qu'afin d'atténuer la charge financière de cette opération, il convient de solliciter des subventions auprès des financeurs concernés.

Monsieur le Président propose :

- de l'habiliter à signer lesdites conventions de partenariats avec les intervenants,
- de l'autoriser à solliciter les financeurs concernés pour une demande de subvention,
- de l'habiliter à entamer l'ensemble des démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**9. PIG Habitat 2018-2020 : versement aides**

Monsieur le Président rappelle qu'un Programme d'Intérêt Général / Habitat 2018-2020 a été mis en place par la Communauté de Communes et l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

A ce jour, un certain nombre de dossiers de travaux ont abouti, il convient donc de procéder au versement de la subvention aux propriétaires dont le dossier a reçu un avis favorable de l'ANAH.

Il s'agit de (propriétaire occupant) :

<b>NOM Prénom</b>	<b>Adresse</b>	<b>Montant Subvention en €</b>	<b>Nature des travaux</b>
<b>DA SILVA RIBEIRO José</b>	6, impasse du Ticoulet 09400 ARIGNAC	<b>1 059.00</b>	Travaux d'autonomie à la personne
<b>TOTAL</b>	<b>1 dossier</b>	<b>1 059.00</b>	/

Monsieur le Président met sa proposition au vote. Elle est adoptée à l'unanimité.

**Monsieur le Président lève la séance à 20H15.**